

## Marina du lac des Piles Inc.

### Grille tarifaire - Été 2019

#### Mise à l'eau:

- Résidents, membres de l'association du lac des Piles : 50.00\$ + taxes
- Résidents, non-membres de l'association du lac des Piles : 70.00\$+ taxes
- Non-résidents : 100.00\$+ taxes

#### Location de quai saisonnière

- Bateaux : 1800.00\$+ taxes
- See-Doo : 1200.00\$+ taxes
- Stationnement : Véhicule 10.00\$ ajouter 10.00\$ pour remorque

#### **\*\*\*Note importante\*\*\***

#### **Rabais aux membres de l'Association:**

Pour bénéficier du rabais en tant que résident du Lac des Piles vous devez avoir en votre possession votre preuve de résident ou votre carte de membre de l'association lors de la mise à l'eau de votre embarcation. Pour les membres inscrits avant le 8 mai, vous recevrez sous peu votre carte de membre par courrier. Pour les autres membres, vous devez prévoir un délai de livraison.

#### **Pour les résidents:**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, les résidents du bassin versant du lac des Piles, les propriétaires et les locataires de propriétés riveraines du lac des Piles doivent posséder un [certificat d'usager](#) pour leur embarcation si celle-ci demeure en permanence sur le plan d'eau ainsi qu'une vignette que la Ville vous fera parvenir. [Un formulaire](#) doit être complété à cet effet.

Si l'embarcation quitte le lac des Piles pour aller vers un autre plan d'eau, elle devra être lavée à un poste de lavage certifié par la Ville avant sa prochaine remise à l'eau au lac des Piles.

#### **Pour les non-résidents:**

Conformément au [règlement municipal sur le lavage des bateaux](#), il est OBLIGATOIRE de faire nettoyer toutes embarcations souscrites par règlement pour la mise à l'eau au lac des Piles.

Une fois de plus, la preuve de votre lavage sera exigé. **Pas de preuve, pas de mise à l'eau.**